



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-18**

**Objet :** Requête de M. et Mme BOUTOILLE tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00048 en date du 28 novembre 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux pavillons et la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et d'une maison individuelle sur un terrain situé 81 boulevard Desgranges à Sceaux

Paiement des honoraires à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2307796-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme BOUTOILLE tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00048 en date du 28 novembre 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux pavillons et la construction d'un ensemble immobilier de 24 logements et d'une maison individuelle sur un terrain situé 81 boulevard Desgranges à Sceaux,

Vu le mandat confié à Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

**DECIDE**

De fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 3 000 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 25 janvier 2024





Philippe LAURENT